

**Arrêté du 29 février 2000 modifiant l'arrêté du 5 février 1999 relatif au classement dans les groupes hors échelle de l'emploi de directeur régional de l'environnement**

NOR : ATEG0090071A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 91-1140 du 4 novembre 1991 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional de l'environnement ;  
Vu le décret n° 91-1246 du 11 décembre 1991 relatif à la fixation et à la révision, du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 29 août 1957 relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelle ;  
Vu l'arrêté du 5 février 1999 relatif au classement dans les groupes hors échelle de l'emploi de directeur régional de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté du 5 février 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Article 2. - L'accès au groupe B sera réservé aux directeurs régionaux de l'environnement des régions suivantes :  
Alsace, Aquitaine, Centre, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. »

Article 2

Le directeur du budget, le directeur général de l'administration et du développement et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et sera publié au *Bulletin officiel de l'aménagement du territoire et de l'environnement*.  
Fait à Paris, le 29 février 2000.

*La ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement:*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'administration  
et du développement,*  
J.-L. LAURENT

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget  
:  
*Le chef de service,*  
S. MAHIEUX

*Le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat  
et de la décentralisation,*  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction  
publique  
et du directeur, adjoint au directeur général  
:  
*Le sous-directeur,*  
Y. CHEVALIER